

La dimension sociétale du secret bancaire

Le secret bancaire est une fois de plus soumis à rude épreuve. Bien que séculaire, la tradition selon laquelle la relation unissant le banquier à son client doit reposer sur la confiance n'a été érigée en loi qu'en 1934, et a acquis force de loi l'année suivante, cette inscription au code n'étant en somme que la reconnaissance d'une règle du droit coutumier.

Or c'est en fait la surveillance étroite - à la fois économique et politique - exercée par les autorités des pays étrangers à l'égard des clients étrangers des banques suisses qui a précipité la consécration du secret bancaire par la loi. Un élément qu'il convient, compte tenu du sujet qui nous préoccupe, de garder bien présent à l'esprit.

Le respect de l'intégrité dans l'intérêt des deux parties

De nos jours, la Suisse dispose de l'un des arsenaux les plus performants en matière de lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et les autres activités criminelles. Le délinquant ne peut donc nullement espérer se réfugier derrière le secret bancaire. Les succès remportés récemment par notre pays en matière de répression et de poursuite présentent un double intérêt: ils témoignent de l'efficacité des mesures adoptées et révèlent au grand jour l'existence de fonds qui trouvent précisément leur origine - douteuse - dans les pays qui, aujourd'hui, se retournent contre la Suisse.

Or, le secret bancaire représente un facteur de poids pour la place financière suisse au même titre que la stabilité politique, les compétences techniques et leur cadre d'exercice ou encore les infrastructures et l'intégrité morale des banques suisses. Ce sont justement les meilleurs clients qui réclament le respect de cette intégrité et, partant, de la leur. Il serait bon aussi de rappeler qu'en 1984, l'initiative présentée par le secteur bancaire a été voilemment rejetée et le maintien du secret bancaire plébiscité par 73% des suffrages exprimés. De récents sondages ont d'ailleurs révélé que la population y demeure plus que jamais attachée (77% d'opinions favorables) et que 72% des personnes interrogées sont disposées à le défendre bec et ongles contre la volonté de l'UE.

Quant aux résultats issus d'enquêtes menées sous la forme de véritables campagnes et publiés dernièrement par un titre de la presse économique avant d'être confirmés par un journal populaire, ils sont sensiblement identiques.

Il semble que rien ne serve de mettre la question de la lutte contre la fraude fiscale et la soustraction d'impôts - si tant est qu'il faille les combattre - et le maintien du secret bancaire sur un pied d'égalité. La volonté des Suisses de prévenir toutes sortes de pratiques malhonnêtes ne doit pas être interprétée comme une condamnation du secret bancaire, loin s'en faut. Toujours est-il que la discrimination implicitement contenue dans cette enquête, qui relègue l'ensemble des étrangers ayant placé leur patrimoine en Suisse au rang d'adeptes de la fraude fiscale et demande l'examen de leurs comptes, est proprement inadmissible.

Assimilables à du bourrage de crâne facile, les sondages de cette qualité ne contribuent en rien à résoudre les problèmes existants, bien au contraire. Quant à l'influence que le Parti socialiste suisse entend exercer - au travers de son cercle d'amis au Parlement européen - sur notre pays et notre marché financier, elle s'apparente davantage - compte tenu des pressions récemment venues de l'étranger - à une affaire de goût.

Une bonne discipline fiscale

Il ne fait aucun doute que le secret bancaire ne doit servir ni à masquer des pratiques douteuses ni à encourager l'évasion fiscale. Pays de l'auto-taxation et de l'auto-imposition par excellence, la Suisse réprime par une peine pénale la fraude fiscale mais non la soustraction d'impôts. Une distinction pour le moins subtile qu'il est malaisé de faire comprendre aux autorités étrangères. La forme la moins grave de cette violation du devoir fiscal - considérée comme un corrélatif direct de l'auto-taxation et du rapport particulier existant dans ce pays entre le citoyen et l'Etat - n'est pas punie sur le plan pénal. Elle est uniquement sanctionnée par de fortes amendes administratives, assorties d'un prélèvement des impôts à la source en guise de gage. Or, comparé tant en termes de taux d'imposition que de respect de la vie privée du citoyen aux autres systèmes fiscaux mis en place de par le monde, le système suisse peut se vanter d'avoir fait ses preuves. De fait, la discipline fiscale est jugée

satisfaisante dans notre pays, surtout si on la mesure à l'aune du taux de travail non-déclaré, de loin le plus faible du monde.

Il est également de notoriété publique que le Suisse applique le principe de l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers et, par conséquent, entre investisseurs suisses et non-suisses. Force est pourtant de constater que le système de l'imposition à la source, tout aussi peu critiqué, crée une moins-value fiscale puisque l'impôt prélevé sur le produit des intérêts ne peut s'appliquer aux titres étrangers. Le système d'information administratif dont le bras politique de l'UE s'est armé au sommet de Feira comprend une procédure automatique - dont l'introduction est prévue d'ici à 2010 - de déclaration du produit des intérêts servis au sein de l'UE. Jusqu'à ce jour, l'UE a toujours accepté les mesures prises par les Etats tiers avec lesquels elle entretient des relations, pour peu que leur effet soit «équivalent» et permette d'atteindre l'objectif fixé. Or, instaurer une procédure de déclaration automatique et des structures pour en contrôler la bonne application reviendrait ni plus ni moins à renier les principes fondamentaux attachés à notre Etat libéral et à opérer une incursion dans la vie privée des individus. Mais cette pratique étant vouée à ne s'appliquer qu'aux citoyens de l'UE, elle ne concernerait donc pas les personnes juridiques et les ressortissants des autres Etats.

Par ailleurs, l'OCDE a précisément réclamé dans son projet de convention sur la double imposition que les Etats n'échangent sur les citoyens aucune information qui ne puisse, en vertu du droit suisse, être également obtenue sur ses résidents. C'est dans ce contexte que l'Administration des Finances a eu l'idée de lancer un projet visant à imposer à la source les intérêts servis sur les titres étrangers - une solution simple, équivalente et moins contraignante.

Le secret bancaire revêt cependant une dimension autre que financière puisqu'il représente l'une des pierres angulaires de la vie privée du citoyen, au même titre que son logement, son comportement, sa santé et ses convictions religieuses et qu'il peut s'arc-bouter sur nombre d'autres secrets professionnels relevant soit du droit écrit soit du droit coutumier, tels que le secret d'avocat, le secret médical ou encore le droit légitime du journaliste de taire ses sources. Il est donc de notre devoir de

rappeler à l'ordre un monde qui a tendance, avec ses «Big Brother», à bafouer des valeurs aussi élémentaires. Sans parler des nouvelles technologies qui constituent également une mine - à l'étendue encore insoupçonnée - de dangers potentiels pour la vie privée des individus. D'où la nécessité de mettre au point - au fur et à mesure que les technologies de l'information progressent et touchent les domaines de la communication, des sciences, du commerce et des statistiques - un arsenal de procédures de contrôle adéquat.

Tandis que l'Europe aspire à une uniformisation aussi poussée et vaste que possible de ses systèmes fiscaux et que l'OCDE entend juguler une «concurrence fiscale jugée préjudiciable», certains ténors politiques américains se mettent à revendiquer une conception différente de la chose, également prônée par de puissantes cellules de réflexion (think tanks) parmi lesquelles Heritage Foundation. Des considérations porteuses d'avenir, y compris pour la Suisse.

Refonte de la pensée américaine

Les USA - pays où s'exerce une répression sans merci en matière de trafic des stupéfiants et de fraude fiscale et qui plus est, au mépris le plus total durant ces dernières années, des intérêts des individus - commence à penser différemment. Un revirement d'autant plus intéressant qu'il est à mettre à l'actif non pas de la gauche mais de la droite américaine, qui a largement contribué à l'instauration de cet Etat policier. Il ne fait pourtant aucun doute que la sphère privée est devenue un sujet d'actualité et de préoccupation, au point même que l'Amérique en arriver à se demander quel poids il convient d'accorder aux biens lorsque, pour retrouver la trace d'un délinquant, on est contraint de s'immiscer dans la sphère privée des citoyens et de restreindre leur liberté à tous. Or les récents événements intervenus Outre-Atlantique ont une autre raison d'être - encore plus manifeste. Les efforts consentis par l'UE afin de juguler la concurrence fiscale et de créer un vaste système d'information donnent aux pays, qui entendent préserver la vie privée de l'individu et ne la restreindre qu'après en avoir évalué le coût mais aussi minutieusement pesé les conséquences sur le plan politique, sociétal et économique, une occasion

inespérée de faire de la préservation de cette vie privée - et notamment dans le domaine financier - un argument de poids dans la course à la compétitivité.

Ce n'est pas parce qu'un pays lutte contre les pratiques criminelles et les délits fiscaux qu'il doit pour autant renoncer au secret bancaire et à un pan important de la sphère privée du citoyen. Disposer d'un secret bancaire, qui peut se prévaloir à la fois de préserver la sphère privée des clients et de débarrasser le marché financier de criminels en tout genre et de fraudeurs de tout poil, constitue pour notre pays une chance inouïe - et, partant, à préserver - de pouvoir soutenir la concurrence que nous livrent les autres places financières internationales.

*Matthias Kummer, avocat
NZZ, novembre 2000*